

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le quatorze février à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le six février deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, BIGOT Jean-Claude, URPHEANT Eugène et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Était absent excusé : M LAURENT Arnaud.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Monsieur URPHEANT Eugène est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°01/2006 : Vente de l'Atelier municipal : utilisation du droit de rétractation.

Par délibération n°53/2005 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à vendre l'atelier communal au prix de 82 000,00 € à la Société « Hirel Investissement », sise 11, rue du Clavaire à GEVEZÉ (Ille-et-Vilaine), par l'intermédiaire de l'Agence Bizeul Immobilier avec établissement de l'acte de vente auprès de Maître FRANCOIS, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes. Or suite à de nombreux courriers adressés par Maître François et l'Agence Bizeul Immobilier aux acquéreurs, ces derniers n'ont jamais versé l'acompte de 8 200,00 € prévu dans le compromis ni fourni les pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente.

C'est pourquoi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'utiliser, en vertu de la Loi n°2000-2108 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le droit de rétractation de la commune dans le cadre de cette vente. Ainsi, l'atelier communal pourra être remis en vente.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le droit de rétractation de la commune dans le cadre de la vente de l'atelier municipal.
 - ACCEPTE la remise en vente de l'atelier communal.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au meilleur prix.

N°02/2006 : Eglise de Vildé-la-Marine : approbation du devis de Monsieur LECHARPENTIER Noël

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur DAVY René, bénévole s'occupant de l'Eglise de Vildé-La-Marine. Ce dernier souhaite que des travaux soient réalisés dans le chœur de l'Eglise de Vildé-la-Marine. En effet, il s'avère que l'estrade sur laquelle repose l'autel n'est pas partout du même niveau. Cela représente donc un risque pour les prêtres célébrant l'office, ces derniers devant descendre et monter des marches dangereuses. Aussi, afin de prévenir tout accident, Monsieur DAVY demande la restauration de cette estrade en la nivelant sur toute la surface du chœur.

Aussi, pour répondre à cette demande, Monsieur le Maire a-t-il sollicité un devis de l'entreprise de Monsieur Noël LECHARPENTIER, sise 24, rue du Bout de la Ville à HIREL.

Cependant, considérant la somme importante des travaux à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SURSOIT à statuer sur la réalisation de ces travaux.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un autre devis afin qu'une décision soit prise à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

N°03/2006 : Eglise de HIREL : approbation du devis de Monsieur RAYMOND Michel.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur HODBERT Henri, bénévole s'occupant de l'Eglise de HIREL qui demande l'installation dans la sacristie d'un chauffage. La messe y est célébrée, les personnes assistant à l'office étant peu nombreuses. Or cette dernière n'est pas dotée de chauffage électrique. Aussi, il convient d'en installer un, ce qui évitera l'utilisation du chauffage central de l'Eglise et sera moins onéreux.

Il propose donc un devis de Monsieur RAYMOND Michel, électricien, sis 7, rue du Marais à HIREL, qui s'élève à 642,00 € H.T, soit 767,83 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de Monsieur RAYMOND Michel, électricien, sis 7, rue du Marais à HIREL, qui s'élève à 642,00 € H.T, soit 767,83 € T.T.C.

N°04/2006 : Effacement des réseaux le long du littoral à la Quesmière : approbation des études détaillées du S.D.E.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été entrepris, dans le cadre de l'Opération Grand Site, de réaliser l'effacement des réseaux sur l'ensemble du Littoral de la commune. Une première tranche a été réalisée cette année. Afin de poursuivre ce programme, il présente deux études détaillées réalisées par le syndicat départemental d'Electrification d'Ille-et-Vilaine, sis La Bretèche à SAINT-GRÉGOIRE (35), relative à l'effacement des réseaux à La Quesmière.

Le coût de ces travaux est pour

- ↳ La partie A : de 157 034,80 € T.T.C dont **45 796,40 € T.T.C.** à la charge de la commune (hors subvention du SIVU OGS).
- ↳ La partie B : de 70 085,60 € T.T.C. dont **24 482,50 € T.T.C.** à la charge de la commune (hors subvention du SIVU OGS).

Ces dépenses seront inscrites comme suit au budget primitif 2006 :

↳ Pour la partie A

- Article 65715 : 22 700,00 €
- Article 238 : 23 096,40 €

↳ Pour la partie B

- Article 65715 : 7 492,50 €
- Article 238 : 16 990,00 €

Le syndicat souhaite en effet réaliser les prochains travaux d'effacement des réseaux à « la Quesmière », ceux-ci étant dans le prolongement des premiers, alors que le Conseil Municipal souhaitait qu'après cette première tranche, la deuxième soit réalisée des Moulins au Calvaire à Vildé-la-Marine.

Considérant ces éléments, la municipalité a relancé le syndicat départemental d'électrification afin qu'une étude détaillée, relative à l'effacement des réseaux sur Vildé-la-Marine soit réalisée dans les meilleurs délais, pour être présentée aussitôt au Conseil Municipal de façon à aboutir à une réalisation concomitante de l'effacement des réseaux sur Vildé-la-Marine (Des Moulins au Clavaire) et à la Quesmière, courant 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'étude détaillée telle que présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- S'ENGAGE à réaliser les travaux décrits ci-dessus dès que la « Commission Départementale Environnement » aura retenu le présent dossier.
- INSCRIRA les crédits correspondants au Budget Primitif 2006.
- VERSERA la participation de la commune au Maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des administrations et organismes concernés.

N°05/2006 : Versement d'une subvention à l'O.C.C.E.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°85/2004, le conseil municipal avait jugé utile que l'école publique de HIREL puisse adhérer à l'O.C.C.E. (Coopérative Scolaire de l'École Publique). Cette adhésion doit être renouvelée à chaque année scolaire. Aussi, propose-t-il à nouveau de verser à cet organisme une subvention pour l'année 2005/2006.

Le montant de l'adhésion est cette année de 143,19 € (1,33 € x 93 élèves + 3,58 € x 4 adultes + abonnement annuel : 5,18 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'une subvention à l'O.C.C.E., coopérative scolaire de l'Ecole Publique de HIREL, d'un montant de 143,19 €.

N°06/2006 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire, suite à un courrier de Monsieur le Receveur Municipal de DOL-DE-BRETAGNE, demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 2 501,02 €, correspondant à des impayés d'ordures ménagères depuis 1995 et des impayés de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'admission en non valeur de 2 501,02 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2006.

N°07/2006 : Création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des pourparlers qui ont eu lieu, des conclusions et des échanges de vue portant sur les conditions de création du syndicat projeté.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5210-1 et suivants et L5212-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de s'associer aux communes de DOL-DE-BRETAGNE, BAGUER-PICAN, BAGEUR-MORVAN, LE VIVIER-SUR-MER, MONT-DOL, EPINIAC, ROZ-LANDRIEUX et LA FRESNAIS, défendues par le centre de secours du secteur de DOL-DE-BRETAGNE, en vue de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction du Centre de secours du secteur de DOL-DE-BRETAGNE qui groupe les communes sus désignées, sur la base des règles visées aux articles suivants :

1°) Le syndicat a pour objet la construction (des études préalables à l'achèvement des travaux, en passant par appel d'offre) et la gestion des bâtiments du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne qui seront mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours – S.D.I.S. 35. Le syndicat est obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette du projet et des bâtiments.

2°) Le siège du syndicat est fixé à la mairie de DOL-DE-BRETAGNE (35120)

3°) Le syndicat est formé pour une durée minimale correspondant à celle de l'emprunt. Il prend le nom de « Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Centre de Secours du secteur de Dol-de-Bretagne ».

4°) Le syndicat prendra en charge financièrement les contingents obligatoires pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours et procédera au recouvrement par répartition auprès des communes.

5°) En application de l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution de la commune aux dépenses du syndicat est fixée au prorata de la population de chaque commune.

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat pour la réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages sera fixée par le comité syndical.

6°) Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

7°) Le comité élira parmi ses membres le bureau qui sera composé d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

N°08/2006 : Saint-Malo Agglomération : Evaluation des transferts de charges – Approbation du rapport de la CLECT concernant la compétence déchets ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 6 décembre 2005. Sur la base d'un projet, la commission a élaboré un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence « déchets ».

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé le rapport de la CLECT. C'est ce rapport, joint en annexe, sur lequel il vous est demandé de vous prononcer.

Au regard de ces éléments et du rapport, ci-joint, élaboré et proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « déchets ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°09/2006 : Saint-Malo Agglomération : Evaluation des transferts de charges – Approbation du rapport de la CLECT concernant « les transports scolaires de la ville de Saint-Malo ».

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 14 décembre 2005. Sur la base d'un projet, la commission a élaboré un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées au titre des transports scolaires de la ville de Saint-Malo.

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé le rapport de la CLECT. C'est ce rapport, joint en annexe, sur lequel il vous est demandé de vous prononcer.

Au regard de ces éléments et du rapport, ci-joint, élaboré et proposé par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sur l'évaluation définitive des charges transférées au titre des « transports scolaires de la ville de Saint-Malo »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°10/2006 : Signature d'une convention relative aux travaux d'entretien du mobilier dédié aux transports collectifs de Saint-malo Agglomération et d'un procès verbal de mise à disposition des aires d'arrêt.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux travaux d'entretien du mobilier dédié aux transports collectifs de Saint-Malo Agglomération, qui organise l'ensemble du transport public sur les 17 communes qui composent son territoire.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de gestion, entre les communes et la communauté d'Agglomération, de l'entretien des aires d'arrêts et des abribus desservis par les services de transport de l'agglomération. Elle fixe les interventions à la charge de la Communauté d'Agglomération et à la charge de la commune.

Cette convention s'accompagne d'une mise à disposition des aires d'arrêt, appartenant à la commune, à Saint-Malo Agglomération, dont les modalités sont précisées dans un procès verbal dont Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative aux travaux d'entretien du mobilier dédié aux transports collectifs de Saint-Malo Agglomération ainsi que le procès verbal de mise à disposition des aires d'arrêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ce procès verbal ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

N°11/2006 : Atelier communal : Autorisation du Maire à signer les marchés.

Monsieur le Maire expose que s'agissant de la procédure adaptée relative à la construction d'un nouvel atelier communal, la commission d'appel d'offre a retenu les entreprises ci-dessous pour les lots suivants :

NUMERO DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.
Lot n°0 - Terrassement	S.A.R.L. HARDY	« Le Clos Hurel 35120 BAGUER-MORVAN	28 270,00 €
Lot n°1 - Maçonnerie	S.A.R.L LECHARPENTIER	17, rue de la Chauvrais 35850 ROMILLE	32 403,77 €
Lot n°2 – Ravalement	S.A.R.L LECHARPENTIER	17, rue de la Chauvrais 35850 ROMILLE	816,00 €
Lot n°3 – Charpente/Bardage	S.A.R.L. DANIEL	12, rue des Masses 35120 ROZ LANDRIEUX	53 877,70 €

Lot n°4 – Couverture	S.A.R.L. DANIEL	12, rue des Masses 35120 ROZ LANDRIEUX	11 300,00 €
Lot n°5 - Menuiserie	S.A.R.L. C.T.R.	Z.A. Doslet B.P.3 35430 CHATEAUNEUF d'I&V	4 796,50 €
Lot n°6 – Electricité/chauffage	E.U.R.L. MENARD	La Ville Hue 35400 SAINT-MALO	7 614,84 €
Lot n°7 – Cloisons sèches/isolation	S.A.R.L. C.T.R.	Z.A. Doslet B.P.3 35430 CHATEAUNEUF d'I&V	3 736,08 €
Lot n°8 – Plomberie	SORRE Joël	16, La Ville ès Fleurs 35120 HIREL	2 459,05 €
Lot n°9 – Carrelage	E.U.R.L. SARAZIN	Beaulieu 35430 SAINT-GUINOUX	3 168,63 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les devis en causes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre en date des 21 novembre 2005 et 31 janvier 2006,
Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- PREND acte et APPROUVE les choix de la Commission d'appel d'Offre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la construction d'un nouvel atelier municipal, avec les entreprises suivantes :

NUMERO DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.
Lot n°0 - Terrassement	S.A.R.L. HARDY	« Le Clos Hurel 35120 BAGUER-MORVAN	28 270,00 €
Lot n°1 - Maçonnerie	S.A.R.L. LECHARPENTIER	17, rue de la Chauvrais 35850 ROMILLE	32 403,77 €
Lot n°2 – Ravalement	S.A.R.L. LECHARPENTIER	17, rue de la Chauvrais 35850 ROMILLE	816,00 €
Lot n°3 – Charpente/Bardage	S.A.R.L. DANIEL	12, rue des Masses 35120 ROZ LANDRIEUX	53 877,70 €
Lot n°4 – Couverture	S.A.R.L. DANIEL	12, rue des Masses 35120 ROZ LANDRIEUX	11 300,00 €
Lot n°5 - Menuiserie	S.A.R.L. C.T.R.	Z.A. Doslet B.P.3 35430 CHATEAUNEUF d'I&V	4 796,50 €
Lot n°6 – Electricité/chauffage	E.U.R.L. MENARD	La Ville Hue 35400 SAINT-MALO	7 614,84 €
Lot n°7 – Cloisons sèches/isolation	S.A.R.L. C.T.R.	Z.A. Doslet B.P.3	3 736,08 €

		35430 CHATEAUNEUF d'I&V	
Lot n°8 – Plomberie	SORRE Joël	16, La Ville ès Fleurs 35120 HIREL	2 459,05 €
Lot n°9 – Carrelage	E.U.R.L. SARAZIN	Beaulieu 35430 SAINT-GUINOUX	3 168,63 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le secrétaire de séance,
M. URP^{HÉANT} Eugène

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.